

Règlement de la Marche Nordique du LTA sur L'hippodrome de Morlaix

Article 1 : Organismes

La Marche Nordique de Morlaix est une marche sur l'hippodrome de Morlaix organisée par le Léon Trégor Athlétique (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse secretaire.camorlaix@gmail.com ou par téléphone (06 08 50 35 28)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Marche aura lieu le 28 janvier à 11 h

- Il s'agit d'une marche de 12,5 km en 4 boucles sur l'hippodrome de Morlaix
- Le départ est à 11 h
- . Marche FFA Homme -Femme
- Marche Populaire Homme -Femme -Binôme Mixe
- . Le retrait des dossards se fera sur place selon le protocole Covid en cours . Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la marche.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Les minimes (2008-2009) doivent marcher impérativement en binôme , les cadets et plus selon leurs choix

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à la marche à condition qu'ils soient minimes FFA (2008-2009) le jour de la marche . Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la marche en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via Klikego jusqu'au samedi 27 janvier 2024 12h

4-1 : Prix d'inscription

Les droits d'inscription servent à l'organisation de la compétition

- Inscription Klikego 8 euros en individuel et 12 euros en binôme

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant jusqu'à 1 heures avant le départ de la marche

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur de la FFA AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifiions que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)- 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la MAIF, contrat numéro 4121633J, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées. courtage pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires . Les services de secours (SDIS) et de Police seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le Club Athlétique Morlaisien , une puce intégrée au dossard servira de détection à l'arrivée . Le logiciel de chronométrage sera GmCAP pro. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. L'organisateur peut changer de système de chronométrage en déléguant à un organisme tiers le chronométrage sans surcoût pour le participant.

Article 8 : Classement FFA championnat du Finistère et marche populaire

- Classement podium femme FFA
- Classement podium homme FFA
- Classement Populaire premier homme, première femme et premier binôme mixte

Article 9 : Charte du Marcheur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Article 11: Définition de la Nordique en Compétition

La Marche Nordique FFA en compétition se fait selon la technique enseignée par la FFA . Des juges seront sur le parcours pour le respect des codes de marche et pour sanctionner toutes autres techniques de marche non admises en compétition .
La Marche Nordique populaire fera l'objet d'un classement à part. Il appartiendra au juge de sanctionner le marcheur ou d'avoir une démarche pédagogique .

Antoine Bourhis
Organisateur de la Marche Nordique du LTA